

Aménagement foncier de la commune de ASSENONCOURT

Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R. 123-5, R. 123-6 et R. 123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les propriétaires fonciers compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de ASSENONCOURT, sont appelés à consulter les pièces du dossier sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés et à déposer ou expédier, le cas échéant, leurs réclamations quant à la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Le déroulement de cette consultation vous est expliqué ci-dessous.

La consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **lundi 31 mai 2021 au jeudi 1^{er} inclus juillet 2021 au local des pompiers de ASSENONCOURT**, où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet comme suit :

- **les mardis de 16 h 00 à 18 h 00,**
- **les jeudis de 10 h 00 à 12 h 00.**

Le dossier de consultation comprend :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la CCAF,
- un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Les propriétaires pourront être renseignés au cours des permanences assurées par Monsieur FISCHER, Président de la CCAF de la commune de ASSENONCOURT et assisté par Monsieur GIRARD, géomètre expert, au local des pompiers de ASSENONCOURT, aux jours et horaires ci-dessous énoncés :

- **mardi 08 juin 2021 de 15 h 00 à 17 h 00,**
- **mercredi 16 juin 2021 de 15 h 00 à 17 h 00,**
- **jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 h 00 à 11 h 00.**

Le Président de la CCAF recevra les réclamations et observations des propriétaires intéressés, lesquelles seront consignées sur le registre prévu à cet effet. Elles portent sur l'ensemble des pièces mises à l'enquête et notamment sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés.

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire-enquêteur ou lors des périodes d'ouverture de la mairie et dans l'optique de respecter les gestes barrières, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de ASSENONCOURT (03.87.03.92.08/ mairie.assenoncourt@wanadoo.fr) qui communiquera un créneau pour limiter l'affluence du public.

En cas d'empêchement, les propriétaires pourront se faire représenter par un mandataire ou adresser une lettre jusqu'au **vendredi 09 juillet inclus à l'adresse suivante**,

**A l'attention de M. Grégoire FISCHER, Président de la CCAF
Secrétariat de la CCAF de ASSENONCOURT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
DPAT – DAE - BAFAP
1 Rue du Pont Moreau
C.S. 11096
57036 METZ CEDEX 01**

ou par courriel jusqu'au **vendredi 09 juillet** inclus à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Seules les réclamations inscrites dans le cahier par le Président de la CCAF ainsi que les lettres expédiées ou remises à celui-ci, seront examinées par la commission communale.

Afin de permettre à la CCAF d'examiner vos réclamations, celles-ci devront être formulées avec le plus de précisions possibles en mentionnant notamment les numéros de section, de parcelles et de compte de propriété pour chacune des observations.

Par ailleurs, les propriétaires sont invités à indiquer dans sur leur bulletin individuel, au regard des parcelles concernées, dans la colonne numéro 12 « observations » :

- la nature des servitudes,
- les parcelles auxquelles elles profitent,
- l'adresse des bénéficiaires,
- les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L. 123-13 à L. 123-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le géomètre et un agent du bureau de l'aménagement foncier agricole et forestier du Conseil Départemental se tiendront à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir leurs bulletins individuels lors des permanences du président de la CCAF.

Le rapport du président de la CCAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Grégoire FISCHER